

Préambule à la rédaction de la charte :

Conscients que les fonctions ordinales imposent des règles de comportement particulières et que ces exigences propres à l'action ordinale sont à distinguer du fait de la spécificité de celle-ci, des principes déontologiques applicables à l'exercice de la profession qu'elles ont pour objet de compléter, nous avons souhaité fixer des objectifs en matière de comportement des élus de l'ordre pour lequel le droit disciplinaire reste incomplet.

Ces principes comportementaux n'étant pas innés, ils nécessitent une vigilance de chaque élu qui engage sa responsabilité personnelle, et s'inscrivent dans une démarche collective pour laquelle les conseillers nationaux doivent apparaître comme exemplaires.

Or chaque situation n'est pas toujours immédiatement perceptible et la prévention des situations contestables nécessite un travail personnel d'analyse et de réflexion qui doit pouvoir reposer sur une réflexion collective préalable plus générale.

Il est nécessaire que chaque élu ordinal fuie la culture du flou de l'opacité et du mélange des genres et accepte de s'imposer des règles claires et intangibles.

Ces règles doivent guider le comportement de l'écu et donner des réponses conformes à ce que les professionnels attendent d'un élu de l'ordre dans les actes et agissements quotidiens de sa vie professionnelle, péri professionnelle associative et syndicale.

Afin de susciter la confiance des professionnels dans leur ordre au titre de la délégation de service public qui rend l'inscription à l'ordre obligatoire, il convient de placer au cœur des actions la notion d'intérêt général, démarche volontariste qui exige de l'écu le dépassement des intérêts particuliers au profit du bien commun en définissant l'attitude à adopter face aux intérêts privés. Il est également nécessaire de sacraliser l'indépendance de l'écu qui lui impose impartialité, intégrité et probité.

Parce qu'ils confient la gestion et l'exécution de l'action publique de régulation de la profession aux élus de leur ordre, et parce que ceux-ci agissent en leurs noms, les professionnels sont en droit d'exiger d'eux une réelle exemplarité.

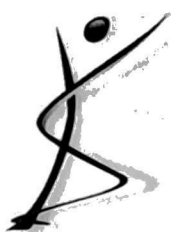
Il est ainsi proposé aux élus du conseil national de s'engager à respecter ces principes en signant la charte de l'écu de l'ordre.

Pascale Mathieu, présidente.

Jean-François Dumas, secrétaire général.

Frédéric Srour, président de la commission éthique et déontologie.

MC



## Charte de l' élu de l'ordre

- 1) Les membres du Conseil de l'Ordre exercent leurs missions ordinaires de façon impartiale, objective, loyale et dans le respect de la discrétion et du secret qu'imposent ces missions.
- 2) L' élu d'un conseil de l'ordre poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Il ne doit pas faire preuve de « suivisme » vis-à-vis d'organismes privés.
- 3) L' élu ne doit pas user de son mandat pour en tirer indûment avantage dans son exercice professionnel ou dans ses relations avec ses confrères.
- 4) Les déclarations de lien d'intérêt sont obligatoirement remplies par l' élu en début de mandat et systématiquement mises à jour.
- 5) La liberté de parole de l' élu revêt un caractère fondamental mais connaît deux limites :
  - a. L'obligation de réserve s'impose à l' élu dans sa prise de parole publique en toutes circonstances afin de ne pas affaiblir les décisions de l'ordre. Le devoir de réserve n'impose pour autant pas le silence et n'interdit pas de participer à des débats publics ni de publier de manière collective à condition d'agir avec mesure et de façon suffisamment distanciée par rapport aux décisions et orientations de l'ordre.
  - b. L'obligation de secret s'impose à l' élu dès lors qu'il est exigé du président d'un conseil et limité à un domaine bien défini, ainsi que pour toute information ayant un caractère personnel notamment au titre de la protection de la vie privée.
- 6) Dans l'exercice de son mandat, l' élu respecte les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre, ainsi que le règlement intérieur et le règlement de trésorerie qui en constituent le guide d'application. L' élu remplit sa mission avec coopération et responsabilité dans le respect des décisions et orientations arrêtées au niveau national par l'Ordre. Il met tout en œuvre pour participer aux travaux notamment aux séances plénières et aux consultations électroniques.
- 7) Avant le premier conseil qui suit son élection l' élu signe son engagement à respecter la présente charte.

lu et approuvé



**Autorisation de droit à l'image**

Je, soussigné(e),

Nom : CLERC Prénom : Margaux

Adresse : 725 rue du preado 69270 FONTAINES ST MARTIN

Code postal : 69270 Ville : FONTAINES ST MARTIN

Tél : 06 75 39 58 92

Courriel : margaux-clerc @ hotmail.fr

**Autorise, à titre gratuit, le Conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes à publier et diffuser mon image (photo individuelle ou en groupe) sur le web.**

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à adresser au CDOMK69 – 22, Avenue des Frères Lumière – 69008 LYON ou à [cdo69@ordremk.fr](mailto:cdo69@ordremk.fr).

Je m'engage à ne pas tenir responsable la structure précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Cette autorisation est reconduite de manière tacite chaque année.

Elle est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à LYON

Le 5/6/26

Signature :



### III. LA DECLARATION D'INTERETS

Nom : CLERC

Prénoms : MARGAUX

#### 1- Activités professionnelles :

##### 1-1 masseur-kinésithérapeute

- Exercice libéral

29 bis route de Lyon 69250 NEUVILLE SUR  
SAONE

- En cabinet (nom des collaborateurs et/ou associés le cas échéant)



RIFFAUD / ACHARD / CABAROU / ROUSSEAU / VILAIN / DEL  
SIGNORE

- Dans une autre structure (préciser)

ETAPAD ST RAPHAËL à GOURDON au MONT D'OR

- Temps partiel ou temps plein

- Exercice salarié

- En établissement (préciser)

- Dans une autre structure (préciser)

- Temps partiel ou temps plein

- Autre type d'exercice (préciser)





- Retraité
- Activités conservées (préciser)

1-2 Autre(s) activité(s) professionnelle(s)

Préciser

2- Mandats ordinaires

2-1 Conseil National (Préciser la nature et la durée du mandat)

2-2 Conseil Régional (Préciser la nature et la durée du mandat)

2-3 Conseil Départemental (Préciser la nature et la durée du mandat)

*Elue au CD MK 69 depuis 9 ans*

2-4 Chambre Disciplinaire de Première Instance (Préciser la durée du mandat)

2-5 Chambre Disciplinaire Nationale (Préciser la durée du mandat)

2-6 Section des Assurances Sociales de Première Instance (Préciser la durée du mandat)

2-7 Section des Assurances Sociales Nationale (Préciser la durée du mandat)





3- Autres fonctions électives

Préciser la nature et la durée du ou des mandats, et le nom de la ou des organisations

4- Autres responsabilités (secteur associatif par exemple)

Préciser la nature et de la durée de la ou des fonctions, et le nom de la ou des structures ou associations

5- Intéressement dans des sociétés entrant dans le champ de compétences et/ou prestataires de service de l'ordre

Préciser la nature de l'intéressement pour chaque société

6- Parents ou proches salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans des sociétés entrant dans le champ de compétences et/ou prestataires de service de l'ordre

Préciser l'identité du parent ou du proche, et la nature de l'intéressement pour chaque société





7- Autres éléments ou faits considérés comme devant être déclarés

Préciser

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration. Je m'engage, en cas d'évolution de ma situation personnelle ou des intérêts mentionnés dans les différentes rubriques, à actualiser la présente déclaration.

Cette déclaration ne me décharge pas de mon obligation de me récuser d'une mission ou de me désister d'une délibération, si j'estime que j'ai des liens d'intérêts susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à mon indépendance.

J'ai pris connaissance du fait que cette déclaration sera rendue publique, à l'exception des informations concernant mes parents et mes proches.

Fait à

lyon

Le

5/6/26

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature

lu et approuvé

